

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 29 janvier 2024

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	Heure : 18h00
Date de la convocation	23 janvier 2024	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	49	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BAZIN, BONNEAU, CARDON, FERRIERE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, RUBIO-CHAMPETIER, VARIN

MM. AMALRIC, ARQUE, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, DAILCROIX, DAUTREPPE, EKEL, FRANCOIS, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, JUVIN, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VILLEFRANCHE, VINCENT

Pouvoirs :

Mme BOUCHE donne pouvoir à Mme PESENTI

Mme CABOT donne pouvoir à M. BONNEAU

Mme FABIE donne pouvoir à M. VINCENT

M. CLEMENT donne pouvoir à M. BONZI

M. DE SEGUINS-COHORN donne pouvoir à M. BOUCARUT

Absents excusés :

Mmes BOUCHE, CABOT, FABIE

MM CLEMENT, DE SEGUINS-COHORN, KIELPINSKY

Absents :

Mme DEJEAN, PASTRE DEFOS DU RAU, REGHENAS, VALMALLE

MM. CAVARD, CRESPIY, GAYTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Monsieur Bonneau est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h.

A l'ouverture du conseil, le Président salue la présence dans le public de Muriel Dherbecourt, maire de Castillon du Gard, dont les délégués communautaires ne peuvent être installés à ce jour.

Il propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération du BAFA, approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

TIERS	LIBELLE	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Sophie LOSSKY	Etude de faisabilité pour la réalisation de la crèche de Saint Quentin la Poterie	11 332	13 599
Dominique PIERRE	Maîtrise d'œuvre des travaux de la terrasse Médiathèque Uzès	22 941	27 529.2
GALIZZI	Travaux de mise aux normes des pistes Y64-U9-U22 > Lot 1 – Génie civil	87 973	105 567.60
SAS Philip Frères	Travaux de mise aux normes des pistes Y64-U9-U22 > Lot 2 – Débroussaillage	59 367	71 240.40
Nîmes Métropole	Convention de mise à disposition de la déchèterie de Sainte Anastasie	29 000	29 000
Transmobiconseil	Assistance maîtrise d'ouvrage marché transport	9 800	11 760
M ECHAFAUDAGE	Travaux de rénovation énergétique de la maison de l'intercommunalité > Lot 1 - Echafaudage	21 617.60	25941.12
OMNIUM	Travaux de rénovation énergétique de la maison de l'intercommunalité > Lot 2 – Isolation thermique par l'extérieur (ITE)	74 257.41	89 108.89
SUD EST ETANCHEITE	Travaux de rénovation énergétique de la maison de l'intercommunalité > Lot 3 – Etanchéité, zinguerie et serrurerie	36 912.05	44294.46
FERNANDEZ	Travaux de rénovation énergétique de la maison de l'intercommunalité > Lot 4 – Menuiseries extérieures et intérieures	103 254	123 904.80
BG Plomberie et Chauffage	Travaux de rénovation énergétique de la maison de l'intercommunalité > Lot 5 – Chauffage, Electricité et plafond	98 214.68	117 857.61

DATE DE L'ARRETE	OBJET
22 janvier 2024	Arrêté portant composition du CISPD
27 décembre 2023	Arrêté de déport de Fabrice Verdier, Président, dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation de la piscine intercommunale.

22 janvier 2024	Arrêté modifiant l'arrêté de déport N°2023/01/113 de Fabrice Verdier, Président, dans le cadre de la consultation du marché de travaux pour la réalisation de la piscine intercommunale
12 décembre 2023	Arrêté de nomination de mandataires auprès de la régie de recettes pour l'encaissement des services de la médiathèque d'Uzès

3. Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation au Président,
Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant délégation au Président pour les avis au titre de personne publique associée,
Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant délégation au Président pour les autorisations du droit des sols,

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes dans sa gestion administrative, il est utile d'étendre la délégation du Président,
Considérant que le Président rendra compte de ses décisions au conseil,

Il est proposé au conseil de déléguer ses pouvoirs au Président dans les domaines suivants :

- Conventions de mise à disposition de personnel et de bâtiments,
- Conventions dont le montant financier est au plus égal à 25 000€ ht,
- Demandes de subvention en fonctionnement.

Intervention de ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Attribution de compensation provisoire Castillon du Gard

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2023 portant retrait de la commune Castillon du Gard de la communauté de communes du Pont du Gard et d'adhésion à la communauté de communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire,

Considérant que pour la correcte tenue des comptes de la commune et de l'intercommunalité, il convient de fixer une attribution de compensation provisoire dans l'attente du calcul définitif, après évaluation des charges transférées, par la CLECT ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C, l'attribution de compensation provisoire s'entend comme le montant de l'année précédente.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer l'attribution de compensation provisoire sur la base de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Pont du Gard sur l'exercice 2023, soit au montant de 215 278,55 € annuel, versé mensuellement,
- de dire que suite aux travaux de la CLECT, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'attribution de compensation définitive de la commune de Castillon du Gard,
- de dire que le montant de l'attribution de compensation des autres communes membres reste inchangé conformément à la délibération n° 2023/6/114 du 27 septembre 2023,
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Fonds de concours aux communes : ARGILLIERS

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 07 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que la commune a déposé sa demande en date du 17 novembre 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de ARGILLIERS a pour projet d'effectuer des travaux de restauration du parc des Fabriques du Baron de Castille,

Considérant les objectifs de la commune : mise en valeur de la totalité du parc de Fabriques,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 109 648,00 € HT, que le montant des subventions Etat, Région, Département est de 58 740,00€,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune d'ARGILLIERS pour un montant maximal de 21 920,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 07 juin 2021 par la délibération 2021/4/61, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 28 988,00 €,
- de dire que ces crédits seront inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Tombeau du Baron	30 800,00	Part communale	28 988,00
Tombeau de la Princesse de Rohan	51 150,00	Etat Drac	29 370,00
Mémorial d'Edouard	6 050,00	Région	14 685,00
Etudes, moyens techniques	9 900,00	Conseil Départemental	14 685,00
Maitrise d'œuvre	11 748,00	Participation CCPU	21 920,00
Total	109 648,00	Total	109 648,00

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Fonds de concours aux communes : COLLORGUES

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 07 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que la commune a déposé sa demande en date du 12 décembre 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de COLLORGUES a pour projet d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire de Collorgues,

Considérant les objectifs de la commune : travaux énergétiques,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 64 240,38 € HT, que le montant des subventions Etat, Région est de 38 556,22 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de COLLORGUES pour un montant maximal de 12 852,08 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 07 juin 2021 par la délibération 2021/4/61, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est égal à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 12 850,08 €,
- de dire que ces crédits seront inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Mercier luminaires	8 426,34	DETR/DSIL	25 704,14
Mercier luminaires photovoltaïque	16 533,33	Région	12 852,08
Activ'énergie Deux pompes à chaleur	39 280,71	Part communale	12 852,08
		Participation CCPU	12 852,08
Total	64 240,38	Total	64 240,38

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fonds de concours aux communes : SERVIERS ET LABAUME

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du 07 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,

Considérant que la commune a déposé sa demande en date du 12 décembre 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,

Considérant que la commune de SERVIERS ET LABAUME a pour projet la rénovation des vestiaires du stade,

Considérant les objectifs de la commune : conformité avec les normes actuelles tant au niveau de l'accessibilité que de la consommation énergétique,

Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 126 000,00 € HT, que le montant des subventions s'élève à 60 200,00 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de SERVIERS ET LABAUME pour un montant maximal de 10 250,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 07 juin 2021 par la délibération 2021/4/61, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 55 550,00 €,
- de dire que ces crédits seront inscrits au BP 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
Maçonnerie	50 000,00	Département	31 500,00
Cloisons	5 000,00	Région	10 250,00
Carrelage faïence	9 500,00	Fonds vert	8 200,00
Menuiseries bois / Pvc	4 200,00	Agence Nationale du Sport	10 250,00
Menuiseries métalliques	8 300,00	Participation commune	55 550,00
Peinture	6 000,00	Participation CCPU	10 250,00
Plomberie / CVC	21 000,00		
Electricité	12 000,00		
Photovoltaïque	9 000,00		
Diagnostic énergétique	1 000,00		
Total	126 000,00	Total	126 000,00

Le Président annonce un prochain règlement des fonds de concours pour la période 2024/2026 qui élargira les possibilités d'octroi des fonds de concours pour les communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante et précise qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte. Il faut lire « 1 poste d'animateur 20h, suite au recrutement d'un agent » au lieu de 35h.

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2024, 1 poste d'adjoint administratif 35h, suite au recrutement d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 01 février 2024, 1 poste d'adjoint administratif 35h, suite à la stagiarisation d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 29 février 2024, 1 poste d'adjoint technique 35h, suite à la stagiairisation d'un agent,

Considérant la nécessité de créer au 5 février 2024, un poste de technicien 35h, suite au recrutement d'un agent chargé de la mobilité et du développement durable,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} mars 2024, 1 poste d'animateur 35h, suite à la nomination d'un agent au titre de la promotion interne,

Considérant la nécessité de créer au 1^{er} juin 2024, 1 poste d'animateur 20h, suite au recrutement d'un agent,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2024, suite au départ des agents :

- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} mars 2024, suite au changement de grade de l'agent, un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35h,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2024 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif
- ancien effectif : 8 Tps complet
- nouvel effectif : 10 Tps complet

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur territorial
- ancien effectif : 4 Tps complet
- nouvel effectif : 3 Tps complet

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Animateur

Grade : Animateur
- ancien effectif : 0 Tps complet ; 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet ; 1 Tps non-complet

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif 0 Tps complet

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur principal de jeunes enfants
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 0 Tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique 35h
- ancien effectif : 25 Tps complet
- nouvel effectif : 26 Tps complet

Cadre d'emploi : Technicien

Grade : Technicien
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Convention de mise à disposition d'un agent de la commune d'Uzès auprès de la communauté de communes Pays d'Uzès

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Pays d'Uzès de disposer d'un agent en capacité de piloter la programmation des procédures et animer les activités liées à la passation et au suivi de l'exécution des marchés publics,

Considérant qu'il est également nécessaire de gérer les procédures de passation des marchés publics et de définir les besoins,

Considérant que la durée du travail effectif pour la réalisation de ses missions est estimée à 17.50h/hebdomadaire pour la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant le recrutement de Mme Marion Rauzy à compter du 19 février 2024 par la commune d'Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition de Mme Marion Rauzy de la commune d'Uzès auprès de la communauté de communes Pays d'Uzès,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à donner tout pouvoir au Président permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Avenant n°1 à la convention de coordination entre la police intercommunale de la communauté de communes Pays d'Uzès, la gendarmerie nationale et les communautés de brigade d'Uzès, Saint Chaptès, Saint Ambroix et Remoulins.

Monsieur PIETTE présente la délibération suivante :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1, L 241-2 et R 512-5 à R 512-6, R 241-8 à R 241-17, D 511-41 à R 515-21,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de coordination entre la police intercommunale de la communauté de communes Pays d'Uzès, la gendarmerie nationale et les communautés de brigades d'Uzès, Saint Chaptès, Saint Ambroix et Remoulins signée le 22 août 2023 pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCLC-SCFI-BLFI-23-12-19-02 du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que le périmètre de la communauté de communes Pays est étendu à la commune de Castillon-du-Gard à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que les agents de la police intercommunale de la communauté de communes Pays d'Uzès seront amenés à traverser armés la commune de Vers-Pont du Gard pour se rendre à Castillon-du-Gard,
Considérant que ce déplacement s'effectuera hors du territoire d'affectation dans le seul cadre de l'exercice des missions de nécessités impérieuses du service,
Considérant que seules des missions de nécessités impérieuses peuvent justifier ponctuellement un déplacement d'un agent de police municipale, le cas échéant régulièrement armé,
Considérant que parmi ces nécessités impérieuses de service, l'existence d'un découpage territorial peut obliger à transiter par une commune voisine,

Il est proposé au conseil communautaire de signer l'avenant n°1 à la convention de coordination établie entre la police intercommunale Pays d'Uzès, la gendarmerie nationale et les communautés de brigade d'Uzès, Saint Chaptès, Saint Ambroix et Remoulins.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Compléments à la délibération 2023/8/164 du 11 décembre 2023, relative à l'acquisition de l'ancienne cave de St Siffret

M. VINCENT ne participe pas au débat et au vote en tant que coopérateur.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2023, relative à l'acquisition de l'ancienne cave de Saint Siffret,

Vu la demande adressée le 29 novembre 2023 par Monsieur Rigon, Président de la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes,

Vu la demande adressée le 28 décembre 2023 par l'étude SAS Notajurix Conseil Uzès d'insérer la commission d'agence et les conditions particulières dans la délibération,

Considérant que le montant de la commission d'agence à la charge du vendeur est de 19 700 €,
Considérant la demande de la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes, d'intégrer à l'acte de vente, une condition particulière concernant une interdiction d'affectation du bien à « toute activité viticole et tout commerce lié à la production du raisin, du vin et ses dérivés »,
Considérant la demande de la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes, de garder l'usage de la Cave de St Siffret pour les vendanges 2024 (quai chargement et pont bascule), dans l'attente du quai de remplacement en cours d'aménagement,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à acquérir moyennant la somme de 394.700,00 euros en ce compris la commission d'agence à la charge du vendeur d'un montant de 19.700€, la propriété de la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes, cadastrée section A n° 447, 527, 572, 574, 575, sise Roquantes et Terres Planes 30700 Saint Siffret, d'une superficie totale de 5548 m², correspondant à l'ancienne cave viticole,
- d'autoriser Monsieur le Président à insérer à l'acte de vente une condition particulière concernant une interdiction d'affectation du bien à « toute activité viticole et tout commerce lié à la production du raisin, du vin et ses dérivés »,
- d'autoriser Monsieur le Président à autoriser la Société Coopérative Agricole Saint Maurice Le Piémont des Cévennes, à garder l'usage de la Cave de St Siffret pour les vendanges 2024 (quai chargement et pont bascule), dans l'attente du quai de remplacement en cours d'aménagement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix et les modalités précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes,
- d'autoriser Monsieur le Président à inscrire la somme au budget primitif 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour de M. VINCENT

12. Servitude de passage pour la construction du groupe scolaire espace Pompidou

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu l'article L 471-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Uzès du 26 septembre 2023 portant approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, avenue Pompidou,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 26 septembre 2023 portant cession à la communauté de communes Pays d'Uzès du lot 2 du permis d'aménager PA 030 334 23 V0002, d'une superficie d'environ 4 676 m² en cours de bornage,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 26 septembre 2023 portant cession à la l'OGEC Ecole Sainte Anne du lot 1 du permis d'aménager PA 030 334 23 V0002, d'une superficie d'environ 4 681 m² en cours de bornage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant acquisition du terrain pour la construction de la piscine intercommunale,

Vu le compromis de vente signé le 7 novembre 2023 à l'Office Notarial du Duché entre la commune d'Uzès et la communauté de communes Pays d'Uzès relatif à la cession d'une parcelle de terrain de 4679 m² cadastrée AW 580,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 030 334 23 V0002 M01 portant création de 3 lots à bâtir, voirie interne et bassin de rétention, avenue G. Pompidou à Uzès,

Vu le permis de construire déposé par l'OGEC Ecole Sainte Anne pour la construction d'un groupe scolaire de 14 classes avec cantine et salle polyvalente sur la nouvelle zone "Pompidou" aménagée par la commune (PC 030 334 23 V 0053),

Considérant que la relocalisation de l'école Sainte Anne permettra la construction d'un bâtiment adapté aux besoins et au fonctionnement de l'école,

Considérant qu'une servitude de passage est nécessaire pour faciliter l'accès notamment des livraisons au groupe scolaire avec cantine et salle polyvalente,

Fonds dominant AX 480, AW 579 : appartenant actuellement à la commune d'Uzes et doit être cédé à l'OGEC Ecole Sainte Anne ou toute personne s'y substituant,

Fonds servant AW 580 : appartenant à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer une servitude de passage pour faciliter notamment l'accès des livraisons du groupe scolaire avec cantine et salle polyvalente sur la parcelle AW 580 lui appartenant et qui constituera le fonds servant, au profit des parcelles AX 480, AW 579 appartenant à la commune d'UZES ou l'OGEC Ecole Sainte Anne ou tout organisme s'y substituant, et qui constituera le fonds dominant, le tout ainsi qu'il résulte du plan de masse compris dans la demande de permis de construire,
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président, Yvon Bonzi à signer l'acte constituant la servitude de passage. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau, espace Pompidou

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Uzès du 26 septembre 2023 portant approbation de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, avenue Pompidou,

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 26 septembre 2023 portant cession à la communauté de communes Pays d'Uzès du lot 2 du permis d'aménager PA 030 334 23 V0002, d'une superficie d'environ 4 676 m² en cours de bornage,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 portant acquisition du terrain pour la construction de la piscine intercommunale,

Vu le compromis de vente signé le 7 novembre 2023 à l'office notarial du Duché entre la commune d'Uzès et la communauté de communes pays d'Uzès, relatif à la cession d'une parcelle de terrain de 4679 m² cadastrée AW 580,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 030 334 23 V0002 M01 portant création de 3 lots à bâtir, voirie interne et bassin de rétention, avenue G. Pompidou à Uzès,

Vu le plan d'exécution des réseaux espace Pompidou à Uzès ci-annexé,

Considérant que l'aménagement de l'espace Pompidou prévoit l'établissement et l'entretien par la commune d'Uzès de canalisations d'eau sur la parcelle AW 580, propriété de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la servitude de canalisations publiques d'eau oblige les propriétaires et leurs ayants droit de s'abstenir de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

Fonds dominant AW 581, 583 : appartenant à la commune d'Uzès,

Fonds servant AW 580 : appartenant à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer une servitude pour l'établissement et l'entretien de canalisations publiques d'eau sur la parcelle AW 580 lui appartenant et qui constituera le fonds servant, au profit des parcelles AW 581, 583 appartenant à la commune d'Uzès ou tout organisme s'y substituant, et qui constituera le fonds dominant, le tout ainsi qu'il résulte du plan annexé,
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président, Yvon Bonzi, à signer l'acte constituant la servitude pour l'établissement de canalisations publiques d'eau. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par la commune d'Uzès d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Marché public de contrôles des installations d'assainissement non collectif, avenant 1

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès à la commune d'Argilliers,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 portant extension du périmètre de la communauté de communes Pays d'Uzès à la commune de Castillon du Gard,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2021 approuvant l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le cadre d'une régie avec un marché public de prestations de services à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à la signature du marché public de contrôles des installations d'assainissement non collectif,

Considérant que le conseil communautaire doit être saisi pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT,

Considérant que le marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif a été attribué à la société Veolia Eau pour un montant estimé de 712 653,29 € sur 8 ans (4 ans renouvelable une fois pour une période de 4 ans),

Considérant que le nombre de contrôles d'assainissement non collectif à réaliser sur les communes d'Argilliers et Castillon du Gard est approximativement de 107,

Considérant que les contrôles d'assainissement non collectif à réaliser sur les communes d'Argilliers et Castillon du Gard s'élèvent à 11 245,38 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 723 898,67€ HT. Le pourcentage % d'écart introduit par l'avenant est 1,57 %.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant relatif au marché de contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler l'avenant, et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- de préciser que les dépenses seront imputées au budget annexe du SPANC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Convention de servitude pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac

Le Président ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code civil, notamment les articles 686 à 710,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès du 27 septembre 2023, relative à la convention pour le dévoiement des réseaux BRL intersectés par les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac,
Vu le plan des travaux de dévoiement des ouvrages BRL impactés par l'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac et le projet de convention de servitude ci-annexés,

Considérant que BRL est concessionnaire de la Région Occitanie au titre d'un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux d'aménagement hydraulique en vue de l'irrigation, de la mise en valeur et de la reconversion de ladite Région, ainsi que l'exploitation des ouvrages qui auront été réalisés à cet effet,
Considérant que les travaux d'aménagement de la ZA Peire Plantade Nord à Moussac impactent le réseau BRL en plusieurs points, et nécessitent des travaux de rétablissement du réseau hydraulique,
Considérant la nécessité d'une servitude au profit du fonds dominant cadastré A 608, pour l'établissement et l'entretien à demeure des canalisations souterraines d'eau appartenant à BRL et l'implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques accessoires grevant le fonds servant, constitué des parcelles cadastrées section A n°371, 741 appartenant à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de constituer une servitude pour l'établissement et l'entretien à demeure des canalisations souterraines d'eau appartenant à BRL, et l'implantation hors sol d'ouvrages hydrauliques sur les parcelles A n°371, 741 constituant le fonds servant, au profit de la parcelle A 608 constituant le fonds dominant, le tout ainsi qu'il résulte du plan annexé,
- d'autoriser Monsieur Salle Lagarde, Vice-Président Délégué aux Travaux à signer l'acte constituant la servitude. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel moyennant le versement par BRL d'une indemnité définitive et forfaitaire d'un euro symbolique.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

16. Projet de piscine intercommunale du Pays d'Uzès : Approbation du marché de travaux

En raison du déport figurant dans les décisions du Président, le Président quitte la séance. La présidence est assurée par Yvon Bonzi, 1^{er} vice-président.

Monsieur SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 12 avril 2021 relative au lancement d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une piscine couverte,
 Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'étude de faisabilité et la préprogrammation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 7 février 2022 relative à l'approbation du programme de l'opération et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure de concours restreint au niveau avant-projet sommaire,
 Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif relatif à la construction de la piscine intercommunal du Pays d'Uzès,

Considérant que la CCPU a lancé une consultation en procédure formalisée en application du code de la commande publique en vue de la réalisation des travaux de construction de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert publiée au journal officiel de l'union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 22 janvier 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la passation et la signature du marché fructueux correspondant avec :

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
1	TERRASSEMENT - VRD	ROBERT TP	726 426,49 €
2	GROS-ŒUVRE	ROURISSOL	1 410 896,62 €
3	CHARPENTE BOIS	MARGUERON	391 800,00 €
4	COUVERTURE	MIE MEDITERRANNEE	390 934,00 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	SAS GAYREL	353 040,00 €
6	ISOLATION THERMIQUE	SAS CMT BATIMENT	104 697,44 €
7	MENUISERIES INTERIEURES	SAS MOINE MENUISERIE	195 700,44 €
10	CLOISONS, DOUBLAGES ET FAUX-PLAFONDS	SAS MATEU & FILS	30 610,00 €
11	TOILES TENDUES	REZIG	174 163,75 €
12	SERRURERIE	SARL PELAT	172 243,50 €
13	PEINTURES	SARL PAPERON	60 185,90 €
14	EQUIPEMENTS PISCINE	GHEZZI	161 975,17 €

15	CHAUFFAGE - VENTILATION - DESHUMIDIFICATION ET GEOTHERMIE	EAU AIR SYSTEM	1 567 750,00 €
16	PLOMBERIE SANITAIRES	EAU AIR SYSTEM	405 000,00 €
17	TRAITEMENT D'EAU	LARGIER	533 672,27 €
18	ELECTRICITE CFO & CFA	SNEF	319 874,87 €
20	MONETIQUE ET CONTRÔLE D'ACCES	ELISATH	44 374,66 €

- de déclarer sans suite les lots 8 (étanchéité piscine), 9 (carrelages et sols souples) et 19 (espaces verts) sans suite pour les motifs décrits dans le rapport d'analyse des offres
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Intervention de B. RIEU, B. POISSONNIER.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

17. Nettoyage des locaux du Pays d'Uzès : Approbation du marché de service

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant que la CCPU a lancé une consultation en procédure formalisée en application du code de la commande publique en vue du nettoyage des locaux de la maison de l'intercommunalité, de la médiathèque d'Uzès, de l'Ombrière, de l'espace entreprise-emploi et de l'espace Amade&Co,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert publiée au journal officiel de l'union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale,

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offre qui s'est tenue le 22 janvier 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la passation et la signature du marché fructueux correspondant avec

N° lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant € HT
1	Nettoyage, entretien des locaux et gestion des fournitures sanitaires	SARL WINDNET	53 992,70 €
2	Nettoyage, entretien des locaux et gestion des fournitures sanitaires du site de l'Ombrière	EXCELLENCE PROPRETE	13 304,60 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour le déploiement de la fibre noire sur la commune d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays,

Considérant que la commune d'Uzès a décidé en 2023 de déployer la fibre noire sur l'ensemble de la commune afin de relier l'ensemble de ses sites sur un seul et même réseau,
Considérant le diagnostic cyberdéfense en cours de réalisation pour l'intercommunalité qui nous incite fortement au déploiement d'une fibre noire sur nos bâtiments principaux sur Uzès,
Considérant que les investissements seront en partie subventionnés par l'Etat, le Pays d'Uzès ayant été lauréat de l'appel à projet cyberdéfense,
Considérant que la commune d'Uzès se propose d'englober les travaux de déploiement du Pays d'Uzès dans les leurs.

Considérant que pour ce faire, la communauté de communes du pays d'Uzès va devoir signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la mairie d'Uzès dans laquelle sera indiquée le type et le montant des travaux envisagés, que la convention prendra fin à l'extinction de la période de garantie pour le parfait achèvement des travaux et lors de la perception du solde de toutes subventions, les missions du délégataire tel qu'énoncé ci-dessus, ainsi que la durée de la convention jusqu'à réception des travaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants
- de verser à la commune le montant afférant de 16 774.98 € pour la réalisation de ces travaux

Intervention de P. GISBERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste DFCI Y92

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code forestier et notamment son article L 134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des bois et forêts,

Considérant les travaux de normalisation et création à réaliser sur la piste Y92 dans le cadre du plan de massif approuvé le 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste Y92, pour les parcelles cadastrées suivantes sur la commune de saint Maximin :

286 B 311	286 B 296	286 B 296
286 B 1230	286 B 715	286 B 715

286 B 279	286 B 297	286 B 297
286 B 162	286 B 320	286 B 320
286 B 305	286 B 302	286 B 302

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander au Préfet l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes Pays d'Uzès sur la piste Y92 pour les parcelles cadastrées ci-dessus sur la commune de Saint Maximin, et devant faire l'objet de travaux de normalisation en application du plan de massif
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Micro-crèche intercommunale d'Argilliers : convention de mise à disposition des locaux

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la convention relative à la mise à disposition gratuite de l'aile maternelle des locaux de l'école communale d'Argilliers entre la commune d'Argilliers et la communauté de communes du Pays d'Uzès jointe en annexe,

Considérant que suite à l'intégration de la commune de Castillon du Gard, la communauté de communes du Pays d'Uzès a la nécessité d'ouvrir des places pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans de la commune d'Argilliers, de Castillon du Gard et des communes avoisinantes,

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition gratuite des locaux, la CCPU participe financièrement aux coûts de fonctionnement de l'équipement au titre des charges (fluides et maintenance) calculées au prorata des surfaces occupées distinction faite des espaces mutualisés avec l'école et des espaces dédiés uniquement à la micro-crèche intercommunale, que les modalités de calcul sont inscrites dans ladite convention ; que pour le remboursement de ces charges, la mairie d'Argilliers émettra un titre annuel accompagné des justificatifs des montants facturés à la CCPU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention bipartite ci-jointe de mise à disposition des locaux incluant le remboursement des charges supplétives, qui précise les points suivants :
 - Date d'effet de la convention : 1^{er} janvier 2024
 - Durée de la convention : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, sans renouvellement tacite
- de dire que le montant prévisionnel des charges supplétives définies ci-dessus et basé sur le fonctionnement de l'année N-1 sera précisé chaque année dans le cadre du budget primitif de la CCPU
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Intervention de B. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Zones d'accélération des énergies renouvelables du Pays d'Uzès

Monsieur PETIT présente la délibération suivante, une carte est distribuée en séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu loi du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergie renouvelable,

Considérant que la loi APER prévoit de créer sur chaque territoire des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant qu'à ce titre les communes d'Argilliers, Arpaillargues, Baron, Belvezet, Bouquet, Collorgues, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Montaren-et-Saint-Médiers, Pognadoresse, Sanilhac et Sagriès, Saint Dèzèry, Saint Victor des Oules, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Vallérargues, Moussac, Saint Laurent la Vernède, Aigaliers et Lussan ont délibéré pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur commune,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès doit débattre sur le principe de ces zonages en conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur le principe de ces zones à partir de la pièce jointe.

Intervention de H. ARQUE, J.M FRANCOIS.

Le conseil prend acte du débat.

22. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2024 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de construction de projet professionnel et/ou de formation,

Considérant que le département du Gard accompagne les collectivités sur les budgets de fonctionnement des relais emploi sur le territoire et qu'à ce titre une demande de subvention de fonctionnement de 36 000 € lui a été adressée, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats	5000	Ressources propres	49310
Services extérieurs (Location, entretien, assurances)	13863	Département du Gard	36000
Charges de personnel	66447		
TOTAL DES DEPENSES	85310	TOTAL DES RECETTES	85310

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Plan de financement de l'action d'accompagnement « Agir pour son avenir professionnel » réalisée par l'Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Madame MARINOPOULOS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu l'appel à l'appel à projet 2024 Axe 1 « Agir pour son avenir professionnel » lancé par le département du Gard,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage au travers de l'espace entreprise emploi à offrir le même niveau de service à tout public, quel que soit son éloignement à l'emploi et à la construction de projet professionnel,

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2024 sur l'axe 1 « Agir pour son avenir professionnel » du conseil départemental du Gard. Les actions liées à cet appel à projet ont pour objet la sécurisation du parcours des bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi,

Considérant que l'espace entreprise emploi répond à l'axe 1 dans le cadre des actions d'insertion et d'accompagnement destinées aux bénéficiaires du revenu de solidarité active sur l'année 2024,

Considérant que la communauté de communes souhaite répondre à cet appel à projets avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achats	5000	Ressources propres	14465
Services extérieurs (Location, entretien, assurances)	11863	Département du Gard	37500
Charges de personnel	35102		
TOTAL DES DEPENSES	51965	TOTAL DES RECETTES	51965

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-dessus
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du département du Gard
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Intervention de B. RIEU.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Exploitation du bar de l'Ombrière, Pays d'Uzès : complément grille tarifaire des boissons

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès dispose d'un espace dédié permettant l'exploitation d'un bar proposant une carte des boissons afin d'offrir au public une prestation supplémentaire participant à la convivialité du lieu,

Considérant que le bar pourra fonctionner dans le cadre des manifestations suivantes :

- la programmation culturelle de l'Ombrière, une heure avant le début des spectacles et jusqu'au départ du public,
- l'accueil de structures culturelles institutionnelles,
- l'accueil de structures privées sur demande lors de mise à disposition ou de location.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès s'engage à ne proposer que des produits offrant toutes les garanties nécessaires dans le cadre du respect des règles d'hygiène et de santé publique,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès propose une carte diversifiée de boissons à vendre, il convient de créer une grille de tarif adaptée selon le descriptif ci-dessous :

Tarif bière demi : 3 € (25 cl de pression) / pinte : 6 € (50 cl de pression)

Tarif vin : verre 2,5 €

Tarif soft jus de fruit / komboucha : 3 €

Tarif soft Perrier : 2,5 €

Tarif soft limonade : 2,5 € (25 cl pression)

Tarif sirop : 1,5 €

Tarif champagne : 7 € la coupe (12,5 cl)

Tarif café : 1 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Grille tarifaire de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 12 Juin 2023 relative à l'actualisation de la grille tarifaire des spectacles de l'Ombrière,

Considérant que l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que l'Ombrière lance sa nouvelle saison, il convient d'actualiser les tarifs des places individuelles et d'exposer les modes de répartition des différentes catégories de spectacles,

Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent des tarifs adaptés,

Considérant que pour la configuration fosse debout en placement libre, un tarif unique et un tarif enfant sont proposés,

Considérant que les tarifs de la configuration en concert debout peuvent varier en fonction de l'artiste accueilli et du public ciblé,

Il est proposé d'ajouter un 3ème tarif spécifique lorsqu'il s'agit d'une programmation orientée vers les jeunes en configuration debout en fosse

• Tarifs génériques

Tarif A+ + spectacles Grande Configuration Concert debout / spécifique public jeune (Hip Hop, Rap, ...)

3ème tarif supplémentaire proposé en fosse debout

Tarif unique : 22 €

Tarif – de 12 ans : 10 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

26. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le centre socio culturel Pierre Mendès France

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative centre socio culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de Saint Quentin la poterie, via une convention

d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel,

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement, l'évaluation et le contrôle,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2024 la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe relative à la gestion d'accueil collectif de mineurs,
- de dire que le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au centre socio-culturel pour la période couvrant ladite convention fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- de valider pour ne pas mettre en difficulté financière l'association, l'attribution au 1^{er} Mars d'un montant de 30% du montant de la subvention 2023,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention de M. LAFONT, D. VINCENT, B. RIEU.

Avec trois abstentions la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

27. Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH organisé par le SIRP ABF

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux deux parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2024, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de dire que le montant de la prestation de service allouée au SIRP pour la période couvrant ladite convention fera l'objet d'une délibération ultérieure,
- de valider, pour ne pas mettre le SIRP en difficulté financière dans l'attente des informations précitées, l'attribution d'un montant de 30% du montant de la subvention 2023,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

28. Séjours été 2024

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu le Contrat Enfance Jeunesse en cours,
Vu la Convention Territoriale Globale des services aux familles en cours,
Vu les instructions en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs,
Vu le projet de service de la Direction des Services aux Familles,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès détient la compétence petite enfance-jeunesse et parentalité ; qu'à ce titre elle gère des structures d'accueil petite enfance, un Relai Petite Enfance, des Accueils de loisirs sans Hébergement, un Espace Jeunes, une Maison Intercommunale des Familles et des Adolescents, une ludothèque itinérante ; des lieux d'accueil parents enfants ; que l'ensemble de ces services est regroupé sous la Direction des Services aux Familles. Considérant qu'afin de diversifier l'offre de service proposée aux mineurs, et notamment de favoriser la mobilité de ces derniers, la direction des services aux familles met en place différents séjours durant les vacances scolaires,
Que dans un souci d'accessibilité à tous, la communauté de communes applique une modulation des tarifs ainsi qu'une participation dégressive de la collectivité en fonction des quotients familiaux, et ce pour les usagers résidant sur le territoire intercommunal.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les modalités de participation financière de la CCPU pour les 3 séjours pour les habitants du territoire ou assimilé en fonction des Quotients Familiaux (QF) à savoir :

Quotient Familial	% de prise en charge du montant des séjour par la CCPU
QF1 (0€ à 400€)	50%
QF2 (401€ à 700€)	40%
QF3 (701€ à 1500€)	30%
QF4 (1501€ et plus)	20%

- de valider la proposition des 3 séjours suivants qui sont proposés au camping VAL DE L'HORT à ANDUZE

Séjour 1 : « *Séjour ENFANTS Cours élémentaire ETE 2024* » du 8 au 12 juillet 2024 pour 14 enfants de 7 à 8 ans (correspondant aux classes de cours élémentaires CE1 et CE2)

Séjour 2 : « *Séjour PRE ADOS ETE 2024* » du 15 au 19 juillet 2024 pour 14 enfants de 11 à 12 ans

Séjour 3 : « *Séjour ENFANTS Cours moyen ETE 2024* » du 22 au 26 juillet 2024 pour 14 enfants de 9 à 10 ans (correspondant aux classes de cours moyens CM1 et CM2)

Informations sur les 3 séjours :

- o Séjours 5 jours / 4 nuits
- o Transport : Minibus CCPU
- o Encadrement : 3 animateurs BAFA CCPU
- o Pension complète : hébergement en chambres collectives et restauration au camping

- o Principales activités prévues (programme prévisionnel) déclinées en fonction des tranches d'âge des 3 séjours : baignades en rivière, balades au château de Tornac, train vapeur des cévennes, accrobranche, vélorail, visite de la grotte de Trabuc (les activités pouvant varier en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité)
- de dire que le montant de la dépense des 3 séjours organisés et le montant des recettes attendues seront inscrits dans le cadre budget primitif de la CCPU, à savoir :

Dépenses prévisionnelles représentant le coût total des 3 séjours :

6804€ par séjour soit 20 412 € au total (comprenant le transport en minibus CCPU, l'hébergement, la restauration en pension complète, les activités, l'encadrement des sports nature, le coût estimatif de la masse salariale des 3 animateurs CCPU, l'assurance annulation interruption du séjour)

Recettes (Estimation des participations familiales) pour les 3 séjours : 12 000€

- de valider la tarification famille présentée ci-dessous pour chacun des 3 séjours :

Quotient Familial	Tarif familles
QF1 (0€ à 400€)	243 €
QF2 (401€ à 700€)	292 €
QF3 (701€ à 1500€)	341 €
QF4 (1501€ et plus)	389 €
TARIF FAMILLES HORS CCPU	486€

- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, y compris la possibilité d'ajuster les tarifs notamment en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

29. Organisation du stage théorique BAFA et Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs modifié par décret,
 Vu le décret du 14 octobre 2022, modifiant l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles et ayant pour objet d'abaisser de dix-sept ans à seize ans l'âge pour s'inscrire en formation préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
 Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
 Vu les délibérations du 18 juin 2018, du 16 septembre 2019, du 22 novembre 2021 et du 13 mars 2023 relatives à l'organisation du stage théorique du BAFA sur le territoire et à l'attribution de la bourse d'aide à la formation BAFA,

Considérant que le BAFA est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils collectifs de mineurs,
 Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance/jeunesse et qu'à ce titre elle gère en direct des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
 Considérant que les ALSH de la communauté de communes Pays d'Uzès sont amenés à accueillir les animateurs stagiaires dans le cadre de la validation de leur diplôme du BAFA,

Considérant que les sessions théoriques organisées par la CCPU sur le territoire depuis 2018 ont connu un vif succès ; qu'elles ont permis aux jeunes du territoire d'obtenir un diplôme à moindre frais grâce au soutien financier de la collectivité et l'absence de frais d'hébergement,
Considérant que favoriser et accompagner les jeunes dans ce cursus de formation du BAFA facilite le recrutement d'animateurs saisonniers sur les ALSH du territoire et que cette action participe à la dynamique engagée sur le territoire relative à l'accès au premier emploi et à la formation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise en œuvre en 2024 et les années à venir, d'un stage théorique BAFA sur le territoire intercommunal, aux conditions ci-dessous :
- de maintenir le dispositif de bourse d'aide à la formation BAFA sur le stage théorique organisé, par la CCPU, à hauteur de 100 € par jeune, dans la limite de 20 jeunes domiciliés sur le territoire et âgés de 16 à 26 ans,
- de maintenir le dispositif de bourse d'aide à la formation d'approfondissement / qualification BAFA, à hauteur de 80 € par jeune ayant effectué le stage théorique organisé par la CCPU,
- de verser ces sommes directement à l'organisme de formation à l'issue du stage,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Intervention de D. EKEL, ML. GLOANEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

J. GUARDIOLA soumet à l'assemblée une motion de soutien aux agriculteurs uzègeois, gardois et français.

Intervention F. MAZIER, B. MEJEAN, B. RIEU.

A l'issue du débat le texte ci-dessous est adopté à l'unanimité.

MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS UZEGEOIS, GARDOIS ET FRANÇAIS : Conseil communautaire du Pays d'Uzès du 29 janvier 2024

Les élus de la communauté de communes Pays d'Uzès s'unissent pour apporter leur entier soutien aux agriculteurs pacifiquement mobilisés.

Ceux qui nous nourrissent et ceux qui font l'excellence de nos terroirs sont aujourd'hui à la croisée des chemins, confrontés au poids de l'inflation, à l'inflation des normes, à des revenus qui baissent et à une pression du marché qui nivelle les prix et permet des concurrences déloyales au mépris des exigences sociales et environnementales.

Quand ce sont les producteurs qui sortent dans la rue, c'est le signe que ça va trop loin. La contestation est née spontanément, d'un ras-le-bol, elle est désormais soutenue par les syndicats représentatifs et par l'opinion publique. Elle l'est aussi par les élus ruraux que nous sommes.

Dans notre territoire, l'Agriculture est un pilier, en particulier la viticulture.

De la réussite de nos agriculteurs dépend aussi la prospérité à moyen et long terme de notre économie.

Du consommateur aux pouvoirs publics, pour nous, la réaction doit être collective.

Depuis quelques années, nous tentons au niveau du Pays d'Uzès de développer un Projet Alimentaire Territorial, de racheter du foncier agricole pour favoriser l'installation, de réfléchir à des circuits plus courts, de promouvoir l'excellence locale pour favoriser le bien manger.

Pour demain, nous soutenons les projets autour de l'eau, réutilisation des eaux grises, nouvelles adductions, évolution des cultures notamment au travers d'un projet d'espace test agricole, pour aider nos agriculteurs à s'adapter au changement climatique.

Notre champ d'action est infime comparé au poids de la Politique Agricole Commune portée par l'Union européenne, au poids des normes ou aux évolutions législatives (lois Egalim 1 et 2), à la concurrence mondiale qui nivelle le droit social et environnemental.

Aussi, nous demandons à nos dirigeants nationaux et européens de préparer l'avenir sérieusement, de permettre à ceux qui produisent de vivre dignement de leur travail, de créer les conditions pour que le métier d'agriculteur soit à nouveau un métier désirable, un métier d'avenir.

Pour cela, il est impératif d'entendre la diversité des revendications, notamment de tenir compte des spécificités territoriales. Un viticulteur du Languedoc n'a pas les mêmes attentes qu'un céréalier de la Beauce. Si nous visons réellement la souveraineté alimentaire, nous devons collectivement tenir compte de cette diversité.

Le Président clôt la séance à 19h45.
Uzès, le 30 janvier 2024.

Le Président

Fabrice VERDIER

